



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 4 juillet 2022

# L'UE doit être plus dynamique dans sa lutte contre la fraude à la PAC

La politique agricole commune (PAC) constitue le plus grand volet de dépenses budgétaires de l'UE, et certains de ses régimes d'aide sont la proie privilégiée des fraudeurs. C'est le constat que fait la Cour des comptes européenne dans un rapport publié aujourd'hui. Elle y dresse un panorama des risques de fraude qui pèsent sur la PAC et analyse la réaction de la Commission européenne face à ce phénomène. Les auditeurs estiment que si la Commission a réagi à des cas de fraude aux aides de la PAC, elle devrait anticiper davantage certains risques, comme l'accaparement illégal de terres. Les fraudeurs peuvent être tentés d'exploiter les failles dans les contrôles des États membres. Les auditeurs recommandent donc à la Commission de surveiller de plus près les mesures antifraude adoptées par les États membres, de leur fournir des orientations plus concrètes et de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et la détection de la fraude.

Les auditeurs ont analysé les mécanismes de fraude aux régimes de paiement de la PAC, se sont penchés sur les mesures financées à ce titre en gestion partagée (paiements directs, mesures de marché et développement rural) et ont examiné les données des périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020. Les principaux risques qu'ils ont recensés sont liés à la dissimulation, par les bénéficiaires, du non-respect des conditions d'admissibilité, à la complexité des mesures financées et aux formes illégales d'«accaparement de terres».

*«La fraude porte atteinte aux intérêts financiers de l'UE et l'empêche d'utiliser pleinement ses ressources pour atteindre les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixés», a déclaré Nikolaos Milionis, le membre de la Cour responsable de l'audit. «Nous sommes convaincus que l'UE doit aller plus loin dans la lutte contre la fraude aux aides de la PAC. Nous espérons que notre rapport aidera la Commission et les États membres à renforcer leur capacité de lutte contre la fraude dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune pour la période 2023-2027.»*

Plus les domaines de dépenses sont soumis à des règles complexes, plus ils sont à risque; c'est par exemple le cas des mesures d'investissement en faveur du développement rural. Plusieurs régimes de paiement de la PAC visant à soutenir des catégories particulières de bénéficiaires se sont révélés exposés à la fraude: certains demandeurs omettent des informations importantes ou créent artificiellement les conditions leur permettant de remplir les critères d'admissibilité et de bénéficier indûment des aides de la PAC. Citons par exemple l'aide aux PME agricoles versée à des exploitations qui se présentent comme telles en ne déclarant pas leurs liens avec d'autres

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

entreprises, ou encore des bénéficiaires inéligibles qui se font passer pour de «jeunes agriculteurs» afin de solliciter des aides réservées à cette population.

L'«accaparement de terres» peut faire intervenir des pratiques frauduleuses, comme la falsification de documents, la contrainte, l'usage de l'influence politique ou d'informations privilégiées, la manipulation de procédures ou le versement de pots-de-vin. Des enquêtes menées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et les autorités nationales ont révélé que les surfaces agricoles les plus exposées à ce type de fraude sont les terrains publics ou les terrains privés dont le propriétaire n'est pas clairement identifié. Les fraudeurs peuvent également chercher à acquérir des terres – légalement ou non – dans le seul but de recevoir des paiements directs, sans même y exercer une quelconque activité agricole. Le risque est plus élevé pour certaines zones de pâturage et de montagne, où il est plus difficile pour les organismes payeurs de vérifier que l'activité agricole requise, comme le pâturage, n'est pas fictive.

La Commission ayant réalisé sa dernière analyse du risque de fraude à la PAC en 2016, les auditeurs lui recommandent notamment de mettre à jour son évaluation du niveau d'exposition aux risques de fraude des différents régimes de dépenses, ainsi que de la capacité des mesures antifraude des États membres à détecter, prévenir et corriger la fraude.

Les auditeurs lui recommandent également de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les principaux risques de fraude et de promouvoir les possibilités offertes par les nouvelles technologies – comme l'exploration de données, l'apprentissage automatique, l'imagerie par satellite et la photo-interprétation – pour lutter contre la fraude en encourageant les États membres à travailler en ce sens.

### **Informations générales**

La PAC a toujours été l'un des principaux domaines passés à la loupe par la Cour des comptes européenne, très attachée au contrôle de la légalité et de la régularité des dépenses en faveur de l'agriculture. Dans le cadre de nos audits à l'appui des déclarations d'assurance de la période 2018-2020, nous avons contrôlé 698 paiements au titre de la PAC et nous sommes parvenus à quantifier les erreurs dans 101 cas. Pour 17 d'entre eux, nous avons soupçonné que l'erreur pouvait être associée à une fraude. La Cour n'a pas de mandat pour enquêter sur la fraude, mais, lorsqu'elle en soupçonne l'existence, elle communique les dossiers à l'OLAF ou au Parquet européen pour enquête.

Le rapport spécial 14/2022 «Réaction de la Commission à la fraude à la politique agricole commune – Il est temps d'attaquer le problème à la racine» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne ([eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)).

### **Contact presse**

Service de presse de la Cour: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

- Claudia Spiti: [claudia.spiti@eca.europa.eu](mailto:claudia.spiti@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 553 547
- Vincent Bourgeois: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 551 502
- Damijan Fišer: [damijan.fiser@eca.europa.eu](mailto:damijan.fiser@eca.europa.eu) - M: (+352) 621 552 224